



République et canton de Genève

Commune de Cologny

Dans sa séance du 28 janvier 2016, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

le Conseil municipal décide à l'unanimité (17 voix)

1. D'accepter l'ouverture d'un crédit d'engagement de 530 000 F destiné à financer le remplacement du collecteur EC au chemin de Ruth, tronçon compris entre le chemin de Ruth 75 et le chemin du Pré-Langard 4, se décomposant comme suit :

• travaux de génie civil	268 000 F
• travaux paysagers	133 030 F
• honoraires d'ingénieurs civils	54 800 F
• honoraires d'ingénieurs géomètres	6'600 F
• autres frais (curages, inspections, nettoyages, huissier, héliographie)	22 665 F
• divers et imprévus	44 905 F

Total T.T.C. -----
530 000 F

2. D'autoriser le Conseil administratif à prélever la somme de 530 000 F sur le compte de la commune auprès de la Banque Cantonale de Genève.
3. De comptabiliser les recettes et les dépenses nettes dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette éventuelle à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir la dépense nette éventuelle au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement de 2017 à 2046.
5. De prendre acte que ce crédit sera en grande partie financé au moyen des loyers versés par le fonds intercommunal d'assainissement (FIA) conformément à la loi sur les eaux, qui seront comptabilisés annuellement dans le compte de fonctionnement sous la rubrique 71.452.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 16 mars 2016.

Cologny, le 5 février 2016

Le Président du Conseil municipal :

Olivier GIRARDET